

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le 6 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Christine DEL PIE à Denis BANDELIER, Marie Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Cédric PERRIN à Jean Louis HOTTLET, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 28 septembre	Le 28 septembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Sophie GUYON est désignée.

2016-07-01 Approbation du Procès-verbal du 1^{er} septembre 2016

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} septembre 2016.**

Annexe : Procès-verbal du 1^{er} septembre 2016

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

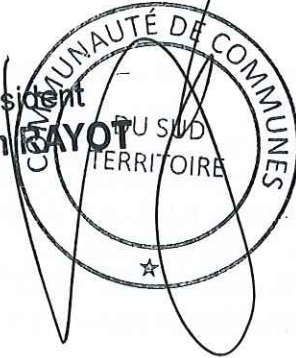
Et publication ou notification le 13 OCT. 2016

Le Président,

Le Président
Christian BAYOT

Le Président,

Le Président
Christian BAYOT



Procès Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 1^{er} septembre 2016.

L'an deux mil seize, le 1^{er} septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI (vote à partir du point n°8), Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Olivier REILER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Patrice DUMORTIER à Olivier REILER, Thierry MARCJAN à Denis BANDELIER, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean Claude TOURNIER à Cédric PERRIN.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 août 2016	Le 24 août 2016	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

2016-06-01 Approbation des Procès-verbaux des 16 et 23 juin 2016
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 16 et 23 juin 2016.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Recu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le 
 ID : 090-249000241-20161006-2016_07_01-DE

Annexe : Procès-Verbaux des 16 et 23 juin 2016

2016-06-02 Service Ordures Ménagères-Subvention fonds de soutien BTP Projet déchetterie

Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération 2016-04-10,

Vu la délibération 2016-02-13,

La Communauté de Communes du Sud Territoire souhaite construire une deuxième déchetterie sur la commune de FLORIMONT afin de désengorger le site de la déchetterie de Fêche l'Eglise (55 000 passages par an) et encourager les nouvelles pratiques de tri et de recyclage.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 600 000 € HT.

La CCST avait sollicité le fonds de soutien à l'investissement public local, notre projet n'a pas été retenu.

Face à la baisse constatée de l'investissement public local et à la conjoncture particulièrement difficile que connaît le secteur du bâtiment et des travaux publics, la région Bourgogne Franche-Comté déploie un fond de soutien au BTP dans le cadre de son budget 2016.

A ce titre, nous sollicitons l'intervention du fonds de soutien BTP, pour lequel nous sommes éligibles.

De plus dans le cadre de la convention Territoire Energie Positive Croissance Verte, notre collectivité a obtenu une subvention pour ce projet de l'ordre de 126 000 euros.

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant (HT)	Intitulé	Montant (HT)
Etudes diverses et maîtrise d'œuvre	12 500	Fonds de soutien BTP	120 000
Travaux (construction, VRD)	385 500	TEPCV	126 000
Bennes	50 000	Financement de la CCST	354 000
Acquisition du Terrain	10 000		
Vidéosurveillance et contrôle d'accès	32 000		
Broyeur et manitou	110 000		
TOTAL	600 000	TOTAL	600 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Recu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le 
 ID : 090-249000241-20161006-2016_07_01-DE

- De solliciter l'intervention du Fonds de soutien Bâtiment et travaux publics pour un montant de 120 000 €, et/ou de tout autre financeur (ADEME, Etat, Région, Département,...),
- De compléter par l'autofinancement, les dépenses de l'opération non couvertes par les subventions et fonds de concours accordés,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.

2016-06-03 Service Ordures Ménagères-Décision modificative n°2

Rapporteur : André HELLE

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier notre budget primitif comme suit :

INVESTISSEMENT

Chapitre 20 – Dépenses : compte 2184 - 2028 €

Chapitre 20 - Dépenses : compte 2051 + 2028 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2016
Code INSEE	Budget annexe Ordures ménagères (81202)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Création compte 2051

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	2 028,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 028,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	2 028,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 028,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 028,00 €	2 028,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'adopter la décision modificative proposée ci-dessus.

2016-06-04 Service assainissement collectif-Décision Modificative n°1
Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
 Recu en préfecture le 13/10/2016
 Affiché le 
 ID : 090-249000241-20161006-2016_07_01-DE

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2016 du service Assainissement.

Les dépenses relatives à l'étude du réseau et de la station d'épuration de Faverois ont été inscrites au chapitre 21 au lieu du chapitre 20.

Il convient de déplacer 33 000 euros HT de l'article 21532 à l'article 2031.

Sur demande de la Trésorerie, les avances demandées par les titulaires de marchés doivent être payées sur le compte 238. Il est nécessaire de prévoir, dans le budget assainissement, 100 000 euros de dépenses en 238 et 100 000 euros de recettes en 238.

Une erreur dans l'imputation d'une subvention comptabilisée deux fois nécessite l'inscription de 900 euros de dépenses en fonctionnement (chapitre 040 compte 139 ; + 900 euros) et une augmentation de crédits de 900 euros en investissement (chapitre 042 compte 673 ; + 900 euros).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-673	0	900,00 €	0	0
Investissement				
R-139	0	0	0	900,00 €
D-21532	33 000,00 €	0	0	0
D-2031	0	33 000,00 €	0	0
D-238	0	100 000,00 €	0	100 000,00 €
TOTAL GENERAL	100 900,00 €		100 900,00 €	

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (01303)	DM n°1 2016
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

prévision avances marchés et ajustement 21532

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annués (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-139 18 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 640 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	33 000,00 €	133 000,00 €	0,00 €	100 500,00 €
TOTAL GENERAL		100 900,00 €		100 900,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget assainissement collectif 2016.

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le 13/10/2016
ID : 090-249000241-20161006-2016_07_01-DE

2016-06-05 Service des Eaux-Décision modificative n°1
Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2016-03-16D du 7 avril 2016 adoptant le budget primitif du service des eaux,
Vu la délibération n°2016-04-07 du 16 juin 2016 portant sur la décision modificative n°1,

Afin de répondre à une demande de la Trésorerie de Delle concernant une meilleur gestion de nos opérations patrimoniales, il convient aujourd'hui d'inscrire les avances demandées par les titulaires de marchés publics sur le compte 238. Il est donc nécessaire, au vue des opérations inscrites au budget primitif 2016, de procéder aux écritures suivantes (sans incidence sur l'équilibre du budget) :

Chapitre 23
Investissement - dépenses- compte 238 + 100 000 €

Chapitre 23
Investissement – recettes – compte 238 + 100 000 €

90453	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°2 2016
Code INSEE	SERVICE DES EAUX (80300)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
création du 238-avance marché

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL GENERAL		100 000,00 €		100 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale » ;

Suite à la mutation d'un brigadier du service de police intercommunale à compter du 15 septembre 2016, et au grade du nouvel agent, pour permettre une adéquation entre la délibération de création de poste et le grade de l'agent, il convient de créer un poste de gardien de police du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à compter du 15 septembre 2016 et de fermer un poste de brigadier relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale à cette même date.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - 1 poste de gardien de police relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale à temps complet à compter du 15 septembre 2016 par voie statutaire, de mutation ou d'intégration,
- **De valider la fermeture de :**
 - 1 poste de brigadier relevant du cadre d'emploi des agents de Police Municipale à temps complet à compter du 15 septembre 2016,
- **D'autoriser le Président :**
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2016-06-07 Journée de solidarité
Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (JO du 1^{er} juillet 2004),

Vu la délibération n° 2009-02-13 du 20 mars 2009 fixant la journée de solidarité au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire au lundi de Pentecôte depuis 2009 et pour les années suivantes,

Pour mémoire, le financement des mesures visant au développement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées a pris en 2004, la forme d'une journée

supplémentaire de travail non rémunérée dite « journée de solidarité » et pour les employeurs d'une contribution à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie créée par la loi

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Recu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le 13/10/2016
ID : 090-249800241-20161006-2016_07_01-DE

Ainsi, par délibération du 20 mars 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé de définir la date de la journée de solidarité au lundi de Pentecôte.

Toutefois, en raison des nécessités de service, le lundi est attribué comme jour de repos à certains agents de la CCST. Aussi, il convient de prévoir un dispositif alternatif pour ces dits agents.

Le Comité Technique réuni le 28 juin 2016, a émis un avis favorable pour fixer cette journée de solidarité « alternative » au jeudi de l'Ascension.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- de fixer la journée de solidarité « alternative » au jeudi de l'Ascension pour les agents ayant la journée du lundi comme repos hebdomadaire,
- de compenser ce jour de solidarité par la prise d'un jour de RTT pour le personnel concerné ou à défaut un jour de congé.

Fatima KHELIFI rejoint la séance et vote à partir du point n°8

2016-06-08 Vente d'un bien foncier-Projet Lisi Automotive *Rapporteur : Christian RAYOT*

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par la société LISI Automotive basée à Delle qui a en projet l'extension de l'un de ses bâtiments industriels. Pour ce faire, il est nécessaire que la société acquière environ 8 ares de terrain appartenant à la collectivité. Ce foncier est à détacher de la parcelle actuelle cadastrée section BI n° 277 d'une surface de 45 a 74 ca, sise Faubourg de Belfort à Delle, contiguë à leur propriété. La surface définitive sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre. Le prix de cession a été fixé à 40 € HT le m² hors frais de notaire conformément à l'avis des Domaines.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider le prix de cession du foncier à 40 € HT/m²,
- D'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.

Annexes : Plan provisoire et avis des Domaines

2016-06-09 Instauration d'une taxe de séjour intercommunale sur le périmètre de la CCST *Rapporteur : Christian RAYOT*

Depuis la loi de finance de 2015 (loi n° 2014-1654 du 29/12/2014), la taxe de séjour peut-être instituée par décision de l'EPCI compétente.

Dans le cadre du développement touristique du Sud Territoire, et afin de renforcer financièrement les politiques développées par la Communauté de Communes du Sud Territoire sur cette compétence tourisme, il est proposé l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale.

Cette taxe sera affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la communauté ainsi qu'aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Cette taxe sera facturée par toute personne qui séjourne dans un des hébergements suivant : camping, chambre d'hôtes, gîte, hôtel, éco-village. (article R .2333-44 du CGCT)

Le montant de cette taxe est encadré par les textes législatifs.

Elle est réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la versera ensuite à la Communauté de Communes.

Elle peut être aussi réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier ou du propriétaire.

Cette taxe est fixée selon le type d'hébergement à :

Type d'hébergement	Taxe de séjour par personne et par jour
Camping	0.20 €
Chambre d'hôtes, gîte, hôtel, éco-village	0.80 €

Cette tarification est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 pour tout type d'hébergement implanté sur le périmètre de la CCST.

La taxe de séjour est recouvrée au réel et elle est applicable sur les douze mois de l'année.

En sont exonérés :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le périmètre de la CCST,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le versement de la taxe de séjour par le logeur à la CCST se fera au moins une fois dans l'année et avant le 30 novembre de l'année civile concernée.

Un formulaire de déclaration sera mis en ligne et téléchargeable sur le site internet de la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Sud Territoire à compter du 1^{er} janvier 2017,
- De fixer cette taxe à 0,20 € par personne et par jour pour l'hébergement en camping et 0,80 € pour tout autre type d'hébergement implanté dans le périmètre de la CCST,
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif relevant de cette décision.

2016-06-10 Décisions prises par délégations
Rapporteur : Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 13/10/2016
Reçu en préfecture le 13/10/2016
Affiché le 
ID : 090-249000241-20161006-2016_07_01-DE

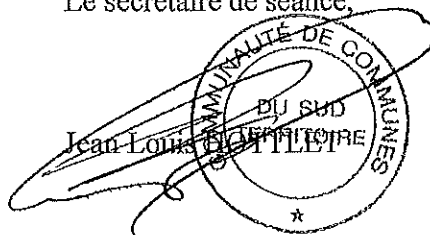
Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant HT	Président Vice- Président	Date
Marchés publics	Régénération du puits F2	FORALEST-MAURUTTO	30 000,00 €	T.MARCJAN	01/07/2016
Marchés publics	Création bâtiment d'exploitation puits F2	FRANCIS TP	86 185,25 €	T.MARCJAN	07/07/2016
Marchés publics	Renouvellement convention de concession pylône de téléphonie sur Réchésy	ONF	90,00 €	T.MARCJAN	07/07/2016
Zones Economiques CCST	Prises de photos aériennes	DIGITAL MEDIA PRODUCTIONS	720,00 € TTC	C. RAYOT	02/08/2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du tableau des décisions prises par délégations.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance,


Jean-Louis BOTTLET


Envoyé en préfecture le 13/10/2016

Reçu en préfecture le 13/10/2016

Affiché le

13/10/2016

ID : 090-249000241-20161006-2016_07_01-DE